



*Sologne des Rivières*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 JANVIER 2020**

Le seize janvier deux mille vingt, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le dix janvier deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 15**

**LA FERTE IMBAULT** : Madame Isabelle GASSELIN (18h38), déléguée titulaire,  
**ORÇAY** : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,  
**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE** : Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,  
**SALBRIS** : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,  
**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,  
**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,  
**THEILLAY** : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 5**

Monsieur Pascal COLART, pouvoir à Madame GASSELIN  
Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur POUJADE  
Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur PAVY  
Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Monsieur BURON  
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

**Absents sans pouvoirs : 5**

Monsieur Jacques LAURE  
Madame Marie-Laure CHOLLET  
Madame Stéphanie DARDEAU  
Monsieur Philippe DEBRÉ  
Madame Marie-Lise CARATY

Mesdames BESSÉ et LAUDE, ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Max BURON est désigné comme secrétaire de séance.



En préambule de ce conseil, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- L'autorisation de signature de la convention à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher pour le financement des travaux de reconstruction du CFA41.

Cet ajout ne soulève aucune opposition.

## **2- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 25 NOVEMBRE ET 20 DÉCEMBRE 2019**

Les procès-verbaux des séances des 25 novembre et 20 décembre 2019 sont adoptés, sans modification, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **3- SIGNATURE DE LA CONVENTION À PASSER AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SON CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS**

### **Délibération n°2020-04**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-24 du conseil du 25 juin 2018 relative à la demande de subvention pour le projet de reconstruction du CFA41 et l'avis favorable du conseil au principe de financement des travaux à hauteur de 56 000 € sur 5 ans.

Il avait été proposé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher (CMA) de concrétiser ce partenariat par la rédaction d'une convention engageant la CMA au développement d'actions sur le territoire de la CCSR.

Vu le projet de conventionnement,

*Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux de reconstruction du centre de formation des apprentis du Loir-et-Cher (CFA41)*

**4- APPROBATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR LA BASE D'UN RAPPORT**

**Délibération n°2020-01**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles D 2312-3, D 3312-2 et D 5211-18-1 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif, le conseil doit tenir un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen dudit budget.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport devant comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les programmations d'investissement,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes,
- La structure des effectifs comprenant des éléments sur la durée effective du travail et les dépenses de personnel ainsi que l'évolution prévisionnelle de l'effectif.

Ce rapport d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

*Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve le rapport d'orientations budgétaires, valant débat d'orientations budgétaires.*

**5- FIXATION DU TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Délibération n°2020-02**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la notification faite par les services du Conseil Départemental du tarif des prestations de services en Assainissement Non Collectif, voté par l'Assemblée délibérante départementale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service Qualité de l'Eau facturera ses prestations de visites de contrôle de conception ou réalisation, 95 € HT.

*Il est donc proposé de refacturer aux administrés le même montant avec la TVA additionnelle de 10%, soit 104,50 € TTC.*

*Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide de fixer le coût des prestations d'assainissement non collectif à 104,50 € TTC, à compter du 01/01/2020.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6- CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR 2020**

#### **Délibération n°2020-03**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il est nécessaire, comme chaque année, de créer des postes saisonniers :

- Pour toutes les structures Petite enfance/ Enfance/Jeunesse au nombre de 50 maximum cumulés, pour toute l'année 2020, pour couvrir toutes les périodes de vacances scolaires.

Il est précisé que ces postes ne seront utilisés qu'en fonction des inscriptions.

- Pour la piscine, un total de 8 postes pour l'accueil-caisse-entretien et/ou la surveillance de bassin.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer les postes tels que présentés ci-dessus.*

## **DIVERS**

### **7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



Monsieur DEZELU souhaite savoir ce qu'il en est de l'avancement du dossier du GIAT.

Monsieur le Président explique que suite à l'enquête publique, la phase des recours s'étend jusqu'à début avril. S'il n'y a pas de recours particuliers, les premiers travaux de déboisement et de défrichage devraient débiter à partir du mois de mai et ceux de construction à proprement parler, à partir du mois de juillet.

Madame GASSELIN précise que dans ce dossier, le groupe B devrait servir de compensation.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre du plan de biodiversité et du dispositif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ou « principe de sobriété foncière », il a dû être défini une zone laissée à l'état naturel, pour compenser l'artificialisation du groupe A pour la partie de l'entrepôt. Il explique que les services de l'État ont imposé, comme le projet était dans une zone humide, que la compensation soit dans un terrain sur le même bassin versant. Cela représente environ 7,5 ha du groupe B.

C'est donc pour le propriétaire un aménagement spécifique qui n'était pas connu dès l'origine du projet car le plan biodiversité date du mois de juillet 2018.

Monsieur DEZELU ajoute qu'il faudra faire attention, dans le cadre du PLUI de ne pas être dans une zone humide, lorsque l'on crée une zone d'activité.

Monsieur le Président annonce que ce sujet a été débattu dans le cadre du comité directeur de l'AMF et notamment celui de la compensation.

Il énonce «qu'il y a une double difficulté :

- « En juillet dernier il a été créé, au niveau national, un observatoire de la transformation du foncier qui a été mis en place à partir des données fiscales et satellitaires, ce qui est assez laconique. Il explique qu'il y a un certain nombre de DDT, dont celle du Loir-et-Cher qui suit le dossier d'élaboration du PLUI, qui ont des interprétations très restrictives sur la possibilité de

consommation d'espaces. Pour l'instant rien n'est encore arrêté dans la législation. Il y a une ordonnance sur les SCOT qui devrait être débattue à l'Assemblée Nationale et l'AMF souhaite qu'il soit rajouté dans ce document : la participation des observatoires locaux et notamment les EPCI, dans l'élaboration des indicateurs de consommation d'espace. Ce qui semble normal car c'est du domaine de la compétence urbanisme et celle-ci est décentralisée ».

– « L'autre difficulté c'est de trouver une définition de la compensation, l'aire de grand passage c'est de la consommation d'espace non artificialisé, la végétalisation des espaces pourrait également rentrer dans cette définition. Il y a donc des coefficients correcteurs à intégrer. C'est un équilibre à trouver, chose pas évidente avec les services de l'État qui ont une interprétation excessivement restrictive ».

Monsieur ALBERTINI explique que « pour la petite histoire du GIAT, le fait que la compensation soit trouvée sur le groupe B montre que la Famille PLEE aura gagné son combat, 15 ans après ce qui laisse un goût d'amertume.

Monsieur CHOPIN demande si, à ce jour il n'y a pas de recours.

Monsieur le Président répond : « pas à ma connaissance » et ajoute qu'au niveau juridique les possibilités de recours ont été restreintes, par le fait d'avoir mutualisé l'ensemble des enquêtes avec le concours des services de l'État. Cela a permis de réduire les délais d'instruction et de durée de recours.

Monsieur ALBERTINI souhaite savoir s'il a été évoqué la problématique de la dépollution militaire.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il y aura un complément de dépollution prévu par le porteur de projet.

## **8- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **2019-11 :**

Monsieur le Président a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit des « Parking, accès et voiries » du parking de l'ancien Gamm Vert, route de Souesmes, afin d'assurer la rotation des cars et des véhicules particuliers pendant la durée des travaux, avec la SCI IMMOVERT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à h.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 24/01/2020**